



Référence : Banques/SPB/F&P/Coop/
Vie/Multi/Secours/SPA

Le 11 mai 2007

Destinataires : Banques
Banques étrangères autorisées
Sociétés de portefeuille bancaires
Sociétés de fiducie et de prêt fédérales
Associations coopératives de crédit fédérales
Sociétés d'assurance-vie fédérales
Sociétés d'assurances multirisques fédérales
Sociétés de portefeuille d'assurances
Sociétés de secours mutuels fédérales

Objet : **Exposé-sondage du Conseil des normes comptables sur les avantages sociaux futurs et leur impact sur les exigences d'adéquation du capital et de l'actif**

Le Conseil des normes comptables (CNC), en diffusant son exposé-sondage de mars 2007 sur le projet de norme comptable *Avantages sociaux futurs (Modifications au chapitre 3461)*, a fait part de son intention de converger le chapitre 3461, *Avantages sociaux futurs*, fondé sur les PCGR canadiens avec le Statement of Financial Accounting Standards No. 158, *Employers' Accounting for Defined Benefit Pension and Other Post-Retirement Plans*, fondé sur les PCGR américains.

D'après la proposition du CNC, les entités devront constater la situation de capitalisation des régimes de retraite à prestations déterminées dans leur bilan pour les exercices se terminant le 31 décembre 2007 ou plus tard. Le BSIF sait que ce projet de norme comptable risque d'influer sur le calcul et la déclaration du capital réglementaire des institutions financières fédérales (IFF).

Comme leurs exercices ne prennent pas tous fin à la même date, certaines IFF devront intégrer ces changements comptables à leurs états financiers en date de la fin de l'exercice 2007 alors que d'autres n'auront pas à le faire. Pour garantir le traitement uniforme du capital entre les IFF et donner au BSIF le temps d'évaluer l'incidence de la version finale des normes comptables, le BSIF suspend l'application de ces changements à ses exigences d'adéquation du capital et de l'actif pour l'exercice 2007, et ce jusqu'à nouvel ordre.

Le BSIF évaluera ces modifications en consultation avec les IFF au cours de la prochaine année et entend diffuser un préavis sur le capital lorsqu'une décision aura été prise quant à la façon dont ces modifications doivent être prises en compte pour mesurer l'adéquation du capital et de l'actif.

Prière de communiquer les questions au sujet de la politique sur le capital réglementaire à Paul Melaschenko, de la Division des fonds propres, par téléphone (613-990-6429), par télécopieur (613-991-6822) ou par courriel (paul.melaschenko@osfi-bsif.gc.ca). Les questions au sujet des pratiques comptables doivent être soumises à Lonny McPherson, de la Division des pratiques comptables, par téléphone (613-990-5727), par télécopieur (613-991-6822) ou par courriel (lonny.mcpherson@osfi-bsif.gc.ca).

Le surintendant auxiliaire intérimaire,
Secteur de la réglementation

Robert Hanna